## PROGRAMME EUROPEEN 2014 2020

**LEADER** 

**GAL** Saint Martin

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE RURALE EN S'APPUYANT SUR LE POTENTIEL HUMAIN, NATUREL, CULTUREL ET PATRIMONIAL DU TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN









### REALISER UN PROJET LEADER AVEC L'AIDE DE L'EUROPE EN 5 ETAPES

Vous élaborez votre projet

Votre dossier est instruit

2

Votre dossier est proposé au Comité de programmation

Vous réalisez votre projet

4

Vous justifiez vos dépense 5 et recevez votre subvention

Retrait ou dépôt du dossier type de demande de subvention Groupe d'Action Locale de Saint-Martin

Pôle de Développement Economique - Collectivité de Saint-Martin 31, rue Jean-Jacques Fayel - Concordia - 97150 SAINT-MARTIN ou par mail gal@com-saint-martin.fr

Un délai moyen de 4 à 6 mois est nécessaire entre le dépôt du dossier et la signature de la convention de financement européen



## VOUS ÉLABOREZ VOTRE PROJET

- ◆ Avant de commencer, assurez-vous que vous pouvez prétendre à un financement.
- ♦ Une liste des bénéficiaires existe pour chaque dispositif.
- Outre une présentation détaillée du projet, la production de différentes pièces sera nécessaire pour constituer le dossier de demande de subvention.
- ♦ Vous devez aussi définir un calendrier de réalisation de votre projet.
- Les gestionnaires des fonds européens peuvent vous orienter et vous accompagner dans la constitution de votre projet.
- ♦ Vous pouvez alors déposer votre dossier FEADER auprès du GAL de Saint-Martin.
- ♦ Vous recevrez un récépissé de dépôt.

# 2

### VOTRE DOSSIER EST INSTRUIT

- ♦ L'instruction de votre dossier est prise en charge par le service instructeur du GAL de Saint-Martin.
- Leservice instructeur peut aussi vous contacter pendant cette phase pour vous demander de compléter votre dossier.
- Vous recevrez un accusé de réception de votre dossier réputé complet.
- Le service instructeur présente votre dossier en pré comité réunissant les services consultés pour un avis technique et financier sur le projet.

3

### VOTRE DOSSIER EST PROPOSÉ AU COMITÉ DE PROGRAMMATION

- Au terme de l'instruction et du passage en pré comité, votre dossier est présenté au GAL réuni en Comité de programmation pour décision.
- Votre demande de subvention est alors acceptée, ajournée ou refusée. Dans tous les cas, vous recevrez la notification de la décision.

# 4

### VOUS RÉALISEZ VOTRE PROJET

#### **VOTRE PROJET A ÉTÉ SÉLECTIONNÉ?**

Vous allez percevoir le soutien financier de l'Union européenne pour le réaliser. Vous pouvez recevoir une avance. Vous signez une convention dans laquelle vous vous engagez à remplir différentes obligations, notamment:

- ♦ Réaliser le projet conformément à la convention
- ♦ Justifier vos dépenses
- Assurer la publicité du financement européen : le kit de publicité du bénéficiaire vous aidera à la mettre en œuvre
- Conserver les pièces comptables et administratives

Le service instructeur peut vous aider.

## 5

VOUS JUSTIFIEZ VOS DÉPENSES ET RECEVEZ VOTRE SUBVENTION

- ◆ L'aidefinancière communautaire est versée en remboursement des dépenses justifiées par vos soins et contrôlées par le service instructeur.
- ♦ Vous recevrez votre subvention européenne.
- ♦ Et afin de veiller au bon usage des fonds publics, vous pouvez être contrôlé.

### **VOS CONTACTS**

gal@com-saint-martin.fr COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA MER

Elie TOUZE
Tél.: 06 90 88 42 42
Elie.Touze@com-saint-martin.fr

Séverine JUMINER
Animatrice
Tél.: 06 90 68 40 22

Severine.Juminer@com-saint-martin.fr

Guy CAIRO,
Gestionnaire
Tél.: 06 90 68 91 57
Guy.Cairo@com-saint-martin.fr